

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier septembre à 20 heures, le conseil municipal de LAIZE-CLIN-CHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ROSE, Maire.

Présents : Mesdames BOURLAND, DESJARDINS, FOUREZ, GUESNON, NERROLLE, POTREL, VALETTE, VANDEVOIR, WEINREICH et Messieurs ACHARD, CHATELIN, CHOUETTE, FOSSARD, JUEL, MAILLARD, ROSE, PICARD, SINAGAGLIA

Absents excusés : Messieurs MARTIN (pouvoir à M. ROSE), JUS (pouvoir à Mme GUESNON), THOMAS et Mesdames LE DARD et GODEFROY

Madame POUTREL a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 30 juin 2021 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a un point à ajouter à l'ordre du jour :

- Délibération relative à la convention tripartite autorisant la Communauté de communes de la Vallées de l'Orne à démarrer les travaux de la voie douce le long de la RD41 entre le bourg de Clinchamps-sur-Orne et Laize-la-Ville

Ordre du jour

Délibération n°31/2021 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet.

Considérant que si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ La création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31,59 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{ER} septembre 2021

Filière: technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 11

- nouvel effectif : 12

La personne ainsi nommée pourra bénéficier du supplément familial et du régime indemnitaire. Elle aura pour fonction l'aide aux professeurs des écoles de la maternelle et l'entretien des bâtiments scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE: d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n°32/2021 - Taxe foncière sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : 0 contre, 1 abstention, 19 pour

Délibération n°33/2021 - Aménagement d'une voie douce – Acquisition de terrain

Considérant que dans le cadre des déplacements doux initiés par la Communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon, cette dernière prévoit l'aménagement d'une voie douce le long de la RD 41 en/et hors agglomération sur la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des échanges et des cessions de terrains avec 5 propriétaires fonciers ;

Considérant le souhait de la commune d'acquérir une bande de terrain appartenant à Monsieur BATON Bruno d'une superficie de 63 m² sur la parcelle cadastrée ZE 2 d'une contenance de 9 095,00 m²;

Considérant l'avis des domaines concernant la valeur vénale du terrain en date du 12 janvier 2021 ;

Considérant la proposition de Monsieur BATON de fixer le prix de vente à 9 euros le m² ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De fixer le prix d'acquisition à 9 euros le m²,
- De désigner Maître François LAHAYE, notaire, pour représenter Monsieur BATON Bruno pour la rédaction de l'acte notarié,
- De désigner Maître Thibaut DEVILLE, notaire, pour représenter la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération n°34/2021 - Aménagement d'une voie douce entre les bourgs de Clinchamps-sur-Orne et Laize-la-Ville

Considérant que dans le cadre des déplacements doux initiés par la Communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon, cette dernière prévoit l'aménagement d'une voie douce le long de la RD 41 en et hors agglomération sur la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des échanges et des cessions de terrains avec 5 propriétaires fonciers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de mandater Maître Thibault DEVILLE, pour établir les actes notariés et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération n°35/2021 - Lancement de la procédure de cession de deux chemins ruraux

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10;

Vu les deux chemins visés par la présente délibération:

- **une portion de l'ancien tracé de l'actuelle voie communale n°5 d'une emprise de 417 m² pour une longueur d'environ 81 m, situé à hauteur du hameau de Percouville,**
- **deux portions d'un chemin rural – 558 m² (165 m) et 116 m² (23 m) – situé au sud de la D41 à hauteur du Pont du Coudray.**

Considérant que les chemins ruraux, sis, ne sont plus utilisés par le public.

Compte tenu de la désaffectation des deux chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation des deux chemins ruraux,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural;
- **Demande** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Délibération n°36/2021 - Convention de travaux - Aménagement d'une liaison douce le long de la RD 41 entre le bourg de Clinchamps-sur-Orne et Laize-la-Ville

Considérant que dans le cadre des déplacements doux initiés par la Communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon, cette dernière prévoit l'aménagement d'une voie douce le long de la RD 41 en et hors agglomération sur la commune ;

Considérant que l'objet de la convention est d'autoriser la communauté de communes à démarrer les travaux de la voie douce le long de la RD 41 entre le bourg de Clinchamps-sur-Orne et Laize-la-Ville située sur le territoire de la commune nouvelle de LAIZE-CLINCHAMPS et de fixer, entre les parties, les modalités de réalisation des travaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à démarrer les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire précise que les travaux devraient débuter le 15 octobre 2021.

Rapport des commissions

Pas de rapport des commissions

Question diverses

Test PCR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le vendredi 3 septembre 2021, une équipe de l'U.M.P.S 14 (Unité mobile de premiers secours) interviendra pour réaliser des tests PCR dans la salle communale de Laize-la-Ville. L'intervention sera de 10h00 à 18h00, ouverte à tous et gratuite. L'information a été transmise au Directeur Général des Services de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour une diffusion à l'ensemble des communes du territoire.

Forum des associations

Madame FOUREZ informe le conseil municipal que la 1^{ère} édition du forum des associations de la commune aura lieu le samedi 4 septembre 2021, salle communale de Laize-la-Ville. L'ensemble des associations a répondu présent. Celui-ci se déroulera de 15h00 à 18h00. Le pass sanitaire sera demandé à l'entrée.

Fête de la Saint Matthieu

La fête Saint Matthieu se déroulera le samedi 18 septembre et dimanche 19 septembre 2021. La course nature aura lieu le samedi matin à 10h00 et un feu d'artifice sera tiré à 22h00. La course nature est organisée sous couvert du Comité des fêtes. Une association sera créée en janvier 2022 pour l'organisation de la course.

Pour la journée du dimanche, il est prévu la commémoration au monument aux morts, une animation musicale, une parade, des structures de jeux gonflables.

Exceptionnellement, au vu du contexte sanitaire actuel, il n'y aura pas de messe, ni de vin d'honneur, ni de repas. Il sera mis en place de la vente à emporter.

La séance est levée à 21h30